



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE
SOUS FORME DE MOTU PROPRIO

DU SOUVERAIN PONTIFE
FRANÇOIS

INSTITUTION DU SECRÉTARIAT POUR LA COMMUNICATION

Le contexte actuel de la communication, caractérisé par la présence et le développement des médias numériques, par les facteurs de la convergence et de l'interactivité, exige de revoir le système d'information du Saint-Siège et conduit à une réorganisation qui, tout en valorisant ce qui a été développé au cours de l'histoire au sein du secteur de la communication du Siège apostolique, procède de façon résolue vers une intégration et une gestion unitaire.

Pour ces raisons, j'ai considéré que tous les organismes qui se sont occupés jusqu'à présent de diverses façons de la communication, devront être réunis au sein d'un nouveau dicastère de la Curie romaine, qui sera appelé Secrétariat pour la communication. De cette façon, le système de communication du Saint-Siège répondra toujours plus aux exigences de la mission de l'Eglise.

C'est pourquoi, après avoir examiné les rapports et les études, et reçu récemment l'étude de viabilité, et ayant écouté l'avis unanime du Conseil des cardinaux, j'institue le Secrétariat pour la communication et établis ce qui suit:

Art. 1

Dans le dicastère, selon ce qui a été présenté par la Commission des médias du Vatican, instituée le 30 avril 2015, seront regroupés, dans les délais établis, les organismes suivants: Conseil pontifical pour les communications sociales; Salle de presse du Saint-Siège; Service internet du

Vatican; Radio Vatican; Centre de télévision vatican; L'Osservatore Romano; Typographie vaticane; service photographique; Librairie éditrice vaticane.

Art. 2

Ces organismes, à partir de la date de publication du présent *Motu proprio*, devront poursuivre leurs activités propres, conformément, toutefois, aux indications du Secrétariat pour la communication.

Art. 3

Le nouveau dicastère, en accord avec la Secrétairerie d'Etat, adoptera le site internet institutionnel du Saint-Siège: www.vatican.va et le service *Twitter* du Souverain Pontife: @pontifex

Art. 4

Le Secrétariat pour la communication commencera ses fonctions en date du 29 juin 2015, ayant comme siège provisoire le Palazzo Pio, Piazza Pia, 3, 00120 Cité du Vatican.

J'établis que tout ce que j'ai ordonné par cette Lettre apostolique, sous forme de *Motu proprio*, soit observé dans toutes ses parties, nonobstant toute chose contraire, même digne de mention particulière, et j'établis sa promulgation à travers la publication sur le quotidien *L'Osservatore Romano* et par la suite dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 27 juin de l'année 2015, troisième de mon Pontificat.

François